

## CONVOCATION

La Mutuelle du Personnel de l'Assemblée nationale, dont vous êtes membre, tiendra sa première Assemblée générale statutaire le :

**Vendredi 23 mai 2008 à 13 heures**  
**Salle 6237 – Palais Bourbon**

(Les adhérents en retraite sont priés de se présenter à l'entrée  
du **126 rue de l'Université** munis de la présente convocation et d'une pièce d'identité)

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée générale se tiendra en salle du personnel le vendredi 23 mai 2008 à 13 h 15 avec le même ordre du jour.

### ORDRE DU JOUR

1. - Modification des statuts. (vote de la motion A)

Paris, le 18 avril 2008

Le Président  
Pascal DERIANCOURT

## ***Extrait des statuts :***

### ***Article 16***

*L'assemblée générale procède à l'élection des membres du conseil d'administration et, le cas échéant, à leur révocation. Elle élit également les membres de la commission de contrôle ou, à défaut, peut nommer un commissaire aux comptes et un suppléant.*

*Elle statue sur :*

*1<sup>o</sup> les statuts et leurs modifications ;*

*2<sup>o</sup> le règlement intérieur et ses modifications ;*

*3<sup>o</sup> les activités exercées ;*

*4<sup>o</sup> les avantages offerts ;*

*5<sup>o</sup> les montants ou taux des cotisations et du droit d'adhésion, ainsi que le montant du fonds d'établissement ;*

*6<sup>o</sup> l'adhésion à une union ou fédération, la signature d'un contrat collectif ou la conclusion d'une convention de substitution, la fusion avec une autre mutuelle ou union, la scission ou la dissolution de la mutuelle, ainsi que la création d'une autre mutuelle ;*

*7<sup>o</sup> l'émission de titres participatifs, de titres subordonnés et d'obligations, ainsi que la souscription d'emprunts ;*

*8<sup>o</sup> le transfert de tout ou partie du portefeuille de contrats, que la mutuelle soit cédante ou cessionnaire ;*

***9<sup>o</sup> le rapport de gestion et les comptes annuels présentés par le conseil d'administration et les documents, états et tableaux qui s'y rattachent ;***

*10<sup>o</sup> le budget prévisionnel pour l'exercice suivant, indiquant notamment le montant des provisions pour les aides et les prêts et le montant maximum du crédit consacré au tourisme social ;*

*11<sup>o</sup> toute question relevant de sa compétence en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.*

### ***Article 17 :***

Lorsqu'elle se prononce sur la modification des statuts, les activités exercées, les avantages offerts, les montants ou taux des cotisations et du droit d'adhésion, le transfert de portefeuille, les principes directeurs en matière de réassurance, la fusion, la scission, la dissolution ou la création d'une mutuelle ainsi que sur la délégation de pouvoir prévue à l'article 20, l'assemblée générale ne délibère valablement que si le nombre de ses membres présents, représentés ou ayant fait usage de la faculté de vote par correspondance ou par Internet est au moins égal à la moitié du total des membres.

Si, lors de la première convocation, l'assemblée n'a pas réuni le quorum fixé à l'alinéa précédent, une seconde assemblée peut être convoquée qui délibère valablement si le nombre de ses membres présents, représentés ou ayant fait usage de la faculté de vote par correspondance ou par Internet, représente au moins le quart du total des membres. Les décisions doivent alors être adoptées à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés..."

### ***Article 31***

*Le conseil d'administration détermine les orientations de la mutuelle et veille à leur application.*

*Il opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se saisit de toute question*

*intéressant la bonne marche de la mutuelle. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et se fait communiquer les documents qu'il estime utiles.*

***A la clôture de chaque exercice, le conseil arrête les comptes annuels et établit un rapport de gestion qu'il présente à l'assemblée générale.***

*Il est compétent pour décider d'agir en justice ou de défendre la mutuelle dans des actions intentées contre elle.*

*Il procède, s'il y a lieu, à la désignation des membres qu'il délègue dans d'autres organismes, dans le respect des dispositions de l'article L. 114-23 du code de la mutualité.*

# MOTION A

(Point de l'ordre du jour : n<sup>o</sup> 1)

Conformément aux articles 16 des statuts, nous demandons à l'assemblée générale de se prononcer sur une modification portant sur les statuts.

## Motivations :

Lors des précédentes assemblées générales, les adhérents étaient amenés à se prononcer sur la redistribution ou la mise en réserve des sommes perçues au titre de la participation aux bénéfices des contrats collectifs. La modification du 5<sup>o</sup> entérine cette pratique.

Le 10<sup>o</sup> est simplifié. Les documents faisant désormais l'objet d'un contrôle du commissaire aux comptes et de l'Autorité de contrôle des Assurances et des mutuelles, il n'est plus nécessaire de préciser les postes mentionnés dans le budget.

## STATUTS DE LA MPAN

### Article 16

<b>Article 16</b>	<b>Article 16 modifié</b>
<p>L'assemblée générale procède à l'élection des membres du conseil d'administration et, le cas échéant, à leur révocation. Elle élit également les membres de la commission de contrôle ou, à défaut, peut nommer un commissaire aux comptes et un suppléant.</p> <p style="text-align: center;">Elle statue sur :</p> <p style="padding-left: 20px;">1<sup>o</sup> les statuts et leurs modifications ;</p> <p style="padding-left: 20px;">2<sup>o</sup> le règlement intérieur et ses modifications ;</p>	<p>L'assemblée générale procède à l'élection des membres du conseil d'administration et, le cas échéant, à leur révocation. Elle élit également les membres de la commission de contrôle ou, à défaut, peut nommer un commissaire aux comptes et un suppléant.</p> <p style="text-align: center;">Elle statue sur :</p> <p style="padding-left: 20px;">1<sup>o</sup> les statuts et leurs modifications ;</p> <p style="padding-left: 20px;">2<sup>o</sup> le règlement intérieur et ses modifications ;</p>

<p>3° les activités exercées ;</p> <p>4° les avantages offerts ;</p> <p>5° les montants ou taux des cotisations et du droit d'adhésion, ainsi que le montant du fonds d'établissement ;</p> <p>6° l'adhésion à une union ou fédération, la signature d'un contrat collectif ou la conclusion d'une convention de substitution, la fusion avec une autre mutuelle ou union, la scission ou la dissolution de la mutuelle, ainsi que la création d'une autre mutuelle ;</p> <p>7° l'émission de titres participatifs, de titres subordonnés et d'obligations, ainsi que la souscription d'emprunts ;</p> <p>8° le transfert de tout ou partie du portefeuille de contrats, que la mutuelle soit cédante ou cessionnaire ;</p> <p>9° le rapport de gestion et les comptes annuels présentés par le conseil d'administration et les documents, états et tableaux qui s'y rattachent ;</p> <p>10° le budget prévisionnel pour l'exercice suivant, <b>indiquant notamment le montant de l'affectation des réserves aux différents fonds, et faisant apparaître les dépenses affectées aux aides, assurance-dépendance et tourisme social</b> ;</p> <p>11° toute question relevant de sa compétence en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.</p>	<p>3° les activités exercées ;</p> <p>4° les avantages offerts ;</p> <p>5° les montants ou taux des cotisations et du droit d'adhésion, ainsi que le montant du fonds d'établissement ; <b>la redistribution ou la mise en réserve des sommes perçues au titre de la participation aux bénéfices des contrats collectifs</b> ;</p> <p>6° l'adhésion à une union ou fédération, la signature d'un contrat collectif ou la conclusion d'une convention de substitution, la fusion avec une autre mutuelle ou union, la scission ou la dissolution de la mutuelle, ainsi que la création d'une autre mutuelle ;</p> <p>7° l'émission de titres participatifs, de titres subordonnés et d'obligations, ainsi que la souscription d'emprunts ;</p> <p>8° le transfert de tout ou partie du portefeuille de contrats, que la mutuelle soit cédante ou cessionnaire ;</p> <p>9° le rapport de gestion et les comptes annuels présentés par le conseil d'administration et les documents, états et tableaux qui s'y rattachent ;</p> <p>10° le budget prévisionnel pour l'exercice suivant ;</p> <p>11° toute question relevant de sa compétence en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.</p>
---	---